

**DÉLIBÉRATION N°2024-2025\_046**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 17 décembre 2024**

**7 – Validation des points de la CFVU du 28 novembre 2024**

**Point n° 7.6.a « Modalités d'admission, capacités d'accueil, calendriers 2025-2026 pour l'accès au certificat de capacité en droit »**

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 15	
Membres représentés : 10	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

**VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-6-1 ;

**VU** la délibération CFVU\_2024-2025\_033 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

**Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, de capacités d'accueil et le calendrier 2025-2026 pour l'accès au certificat de capacité en droit.**

Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
**Thierry CAMUS**

*Annexe :*

*Annexe 7.6.a Délibération CFVU\_2024-2025\_033\_Modalités d'admission 2025 2026 Certificat CAPA Droit*

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

**DELIBERATION N°2024-25\_033**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

**10. Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour l'accès :  
10.1 au certificat de capacité en droit**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	
Membres représentés : 9	Pour : 22
Total : 22	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le certificat de capacité en droit.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le certificat de capacité en droit.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*



## **Certificat de capacité en droit**

### **Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation préparant au Certificat de capacité en droit pour l'année universitaire 2025-2026**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article [L. 613-1](#), [L. 712-3](#) ;*

*Vu l'[arrêté du 25 septembre 2021](#) relatif au certificat de capacité en droit ;*

*Vu l'[arrêté du 12 juin 2024](#), accordant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux.*

*Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université la procédure et le calendrier d'admission dans les formations pour lesquelles elle est accréditée.*

#### **Article 1. Capacités d'accueil**

L'admission dans la formation préparant au certificat de capacité en droit délivré par l'université, dépend des conditions prévues à l'article 2.

Des capacités d'accueil permettant d'accepter toutes les demandes répondant aux conditions sont fixées, par années d'études<sup>1</sup> :

Capacité en droit 1<sup>ère</sup> année : 36 places

Capacité en droit 2<sup>ème</sup> année : 36 places

#### **Article 2. Modalités d'admission**

Pour être autorisés à s'inscrire à la formation préparant au certificat de capacité en droit, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit. La vérification des conditions requises à l'inscription dans la formation conduisant au certificat de capacité en droit est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université.

#### **Article 3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- une copie de la pièce d'identité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel en lien avec le projet de formation ;
- pour l'accès en seconde année, le relevé de note de la première année préparant au certificat de capacité en droit.

#### **Article 4. Calendrier de candidature**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription sur l'application e-candidat, au titre de l'année universitaire 2025-2026, dans l'une des années d'études préparant au certificat de capacité en droit, sont fixées par année d'études, dans la délibération « Calendriers de recrutement 2025-2026 ».

#### **Article 5. Exécution**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication**

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.

---

<sup>1</sup> Parcoursup : capacités, attendus, critères et examens généraux des vœux 2025-2026 – CFVU 28 novembre 2024 – CA du 17 décembre 2024